



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la Coordination,  
de l'Animation Territoriale  
et de la Réglementation Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2022-04-11-00020  
Portant Arrêt de la navigation**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles R 4241-26 et R4241-41 ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-01-10-00003 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Considérant l'autorisation préfectorale n° 78-2022-04-11-00019 en date du 11 avril 2022, accordée à la commune de Bonnières-sur-Seine pour l'organisation d'un feu d'artifices tiré depuis la berge sur le chemin de halage, quai du Port au Vin – gare routière (PK 139,220), le samedi 11 juin 2022.

## DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :


1. **Un arrêt de navigation sur la Seine**, le samedi 11 juin 2022 de 22h30 à 00h00, entre le PK 138,500 et le PK 139,750 sur la Seine.
2. Une interdiction de naviguer dans la zone d'interruption de 22h30 à 00h00.
3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement.

Aussi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire le cas échéant :

- les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de Moisson (PK 129,700) ;
  - les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de Vernon (PK 150,250 et 151,000).
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, canal 10, devront être respectées.
  6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

11 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie



Gérard DERQUIN

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*